

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**Arrêté n° 967/2018**

modifiant l'arrêté 770/2016 du 18 mars 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire pour les personnes exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou assimilé, de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25-1 issu de l'article 2 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les articles D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 770/2016 du 18 mars 2016 modifié fixant la liste départementale des personnes habilitées en qualité de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux dans le secteur funéraire ;
- Vu le désignation de M. le Président de l'Association des Maires du 22 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet d'établir une liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire.

*Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,*

./.

## Arrête

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté n°770/2016 du 18 mars 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire est modifié comme suit :

### Maires

Mme Monique ROCHE, Maire de MARTINVELLE  
M. Pascal SCHNELZAUER, Maire de WISEMBACH

amv88@vosges.fr  
mairie.martinville@wanadoo.fr  
mairie-wisembach@orange.fr

### Magistrats

#### Tribunal administratif de Nancy

5 place de la carrière - 54000 NANCY  
Mme Pascale ROUSSELLE, Présidente  
Mme Anne-Sophie PICQUE, Conseiller au tribunal administratif

### Chambres consulaires

#### Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges

Mme Anne DUFALA  
Mme Jeannine POIROT

chambre.metiers@cma-vosges.fr

#### Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

M. Jean-Louis VAXELAIRE  
M. Jack LORTET

cci@vosges.cci.fr

### Université

M. Fabrice GARTNER  
Représentant l'université de Lorraine

dfoip-dir@univ-lorraine.fr

### Agents des services de l'Etat chargé de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes

M. Daniel BOILEAU  
M. Philippe GURY

ddcspp@vosges.gouv.fr

### Fonctionnaires territoriaux

M. Fabien JEANDEL, Directeur général des services de la commune de St-Nabord  
M. Jean-Pierre BEGEL

cdg88@cdg88.fr

### Représentants des usagers

#### Union départementale des associations familiales

Mme Christiane BUTZ  
Mme Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL

udaf88@udaf88.unaf.fr

jacqueline.bedez-strouvenel@orange.fr

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté n°770/2016 du 18 mars 2016 demeurent sans changement.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet de la préfecture.

Epinal, le 05 JUIN 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Cabinet  
Imed BENTALEB

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**Arrêté n° 969/2018**

modifiant l'arrêté 770/2016 du 18 mars 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire pour les personnes exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou assimilé, de dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2223-25-1 issu de l'article 2 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les articles D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 770/2016 du 18 mars 2016 modifié fixant la liste départementale des personnes habilitées en qualité de membre du jury chargé de la délivrance des diplômes nationaux dans le secteur funéraire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir une liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire.

*Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,*

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

## Arrête

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrête n°770/2016 du 18 mars 2016 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de la délivrance du diplôme funéraire est modifié comme suit :

### Maires

Mme Monique ROCHE, Maire de MARTINVELLE  
M. Pascal SCHNELZAUER, Maire de WISEMBACH

amv88@vosges.fr  
mairie.martinville@wanadoo.fr  
mairie-wisembach@orange.fr

### Chambres consulaires

#### Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges

Mme Anne DUFALA  
Mme Jeannine POIROT

chambre.metiers@cma-vosges.fr

#### Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges

M. Jean-Louis VAXELAIRE  
M. Jack LORTET

cci@vosges.cci.fr

### Université

M. Fabrice GARTNER  
Représentant l'université de Lorraine

dfoip-dir@univ-lorraine.fr

### Agents des services de l'Etat chargé de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes

M. Daniel BOILEAU  
M. Philippe GURY

ddcspp@vosges.gouv.fr

### Fonctionnaires territoriaux

M. Fabien JEANDEL, Directeur général des services de la commune de St-Nabord  
M. Jean-Pierre BEGEL

cdg88@cdg88.fr

### Représentants des usagers

#### Union départementale des associations familiales

Mme Christiane BUTZ  
Mme Jacqueline BEDEZ-STOUVENEL

udaf88@udaf88.unaf.fr

jacqueline.bedez-strouvenel@orange.fr

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrête n°770/2016 du 18 mars 2016 demeurent sans changement.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrête qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet de la préfecture.

Epinal, le 19 1 JUIN 2018

Le Préfet

**Pour le Préfet,**

*Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,*

Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*